

# ÉTUDIANTS À STATUT PARTICULIER

**Nota:** La version française sera mise à jour en mai.

L'information qui suit s'applique à tous les programmes de l'École d'éducation permanente.

## Premier cycle

La majorité des cours de premier cycle de l'École d'éducation permanente sont offerts au grand public. Toute personne âgée de plus de 18 ans peut s'y inscrire. Les personnes de moins de 18 ans peuvent s'y inscrire également, mais uniquement si elles sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Si vous souhaitez suivre des cours sans viser nécessairement l'atteinte d'un grade universitaire, vous pouvez vous inscrire en tant qu'étudiant libre. Vous devez toutefois posséder les préalables des cours et satisfaire aux critères d'admission.

**Nota:** Le nombre de cours que les étudiants à statut particulier peuvent suivre est limité. Les étudiants sont invités à s'inscrire à un programme avant d'avoir terminé quatre (4) cours. L'École d'éducation permanente n'est toutefois pas contrainé de tenir compte des unités obtenues par les étudiants à statut particulier dans le calcul des unités pour un programme de certificat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription aux cours, veuillez consulter le site de l'École d'éducation permanente.

## Études supérieures

Pour être admis aux études supérieures, vous devez détenir un diplôme d'une université reconnue, équivalent à un diplôme de premier cycle selon les Études supérieures et postdoctorales.

**Nota:** Le nombre de cours que peut suivre un étudiant libre est limité. Ce dernier ne devrait pas terminer quatre (4) cours sans s'inscrire à un programme de diplôme ou programme de diplôme d'études supérieures, et deux (2) cours sans s'inscrire à un certificat d'études supérieures. L'École d'éducation permanente n'est pas tenue de reconnaître les unités rattachés aux cours suivis à titre d'étudiant libre comme unités contributives à un programme de diplôme, diplôme d'études supérieures ou de certificat d'études supérieures.

**Nota:** D'autres conditions peuvent s'appliquer aux études libres, selon les cours choisis.

Pour en savoir davantage, consultez la partie du présent site consacrée à l'unité d'enseignement qui vous intéresse ou rendez-vous à [www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants-libres-statut-particulier](http://www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/etudiants-libres-statut-particulier). Les étudiants libres qui souhaitent s'inscrire à des cours d'études supérieures doivent rencontrer un conseiller.

## Documents requis

Pour en savoir davantage, consultez Autres façons de s'inscrire.